



Acteurs de la prévention

L'inspecteur de l'éducation nationale (IEN)

L'IEN 1^{er} degré a la responsabilité d'une circonscription sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Certains IEN peuvent exercer leur fonction auprès du recteur d'académie.

Il évalue, inspecte et conseille les personnels enseignants des écoles, participe à l'animation pédagogique, dans le cadre du programme de travail académique.

Par délégation, il peut assurer auprès des directeurs d'école et des personnels un rôle de chef de service. En matière de sécurité, il les informe de la réglementation en vigueur. Il est responsable en particulier, sous l'autorité du DASEN, du pilotage du DUERP.

L'IEN de circonscription est un interlocuteur de proximité pour le directeur d'école et une personne ressource pour tout ce qui touche à l'hygiène, à la santé et à la sécurité.

QUESTIONS RÉPONSES

Quelles sont les responsabilités de l'IEN auprès des écoles ?

Les missions de l'IEN sont définies dans le Code de l'éducation. L'IEN reçoit du recteur ou du DASEN une lettre de mission précisant ses tâches.

Existe-t-il d'autres IEN ?

Des IEN sont recrutés sur des spécialités différentes : information et orientation, formation professionnelle.



LE COIN DE LA RÈGLEMENTATION

- Code de l'éducation, articles R. 241-19 et suivants : missions des personnels d'inspection



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Fiche métier de l'éducation nationale
- Fiche prévention de l'Observatoire "Le directeur académique des services de l'éducation nationale" - ONS